RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'AUDE

Ville de Castelnaudary

Service Occupation du Domaine Public

Opération 2026-0889

ARRETE DU MAIRE CD - N° 2026 - 863

AUTORISATION D'INTERVENIR SUR LE DOMAINE PUBLIC

TRAVAUX - RUE DE LA LAVANDE

☒ Autorisation du 1er, 2ème et 3 ème groupe

☐ Autorisation du 4ème

Le Maire de Castelnaudary,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-22-1, L 2213-1, L 2213-2 1er et 2éme et L 2213-6,
Vu le Code de la Voirie routière et notamment les articles L 115-1 à L 116-8 et L 141-2 à L 141-12, R 115-1 à R 116-2 et R 141-12 à R 141-22,
Vu le règlement de voirie de la Ville de Castelnaudary, adopté par délibération en date du 18 mai 2009,

ARRETE

Article 1 : L'autorisation demandée par

Pétitionnaire BOURKELS SAS

Adresse 433 RUE DE LA COMBE DU MEUNIER
11100 MONTREDON DES CORBIERES

Date de la demande 21/10/2026

Lieu d'intervention

RUE DE LA LAVANDE

Description des travaux

BRANCHEMENT GAZ

Description du matériel fixe et roulant de chantier au sol

Début et fin des travaux **du** 09/11/2026 **au** 13/12/2026

Entreprise chargée des travaux

BOURKELS SAS

Adresse

433 RUE DE LA COMBE DU MEUNIER

11100 MONTREDON DES CORBIERES

Téléphone 07 86 61 75 67

Indicatif pour les pays étrangers

Fax

Courriel

dict@bourkels.fr

est accordée aux conditions mentionnées ci après

Mesures règlementaires

La signalisation temporaire est à la charge du pétitionnaire et devra être conforme à la réglementation en vigueur. Les travaux devront être conformes au règlement de voirie. Les matériaux utilisés pour le revêtement des trottoirs devront être identiques à l'existant. Les matériaux utilisés pour le revêtement de la couche de roulement de la chaussée devront être indentiques à l'existant. Ne rien rejeter de solide (débris issus du chantier, emballages ou autre) dans les réseaux Toutes les eaux de lavage devront être filtrées. Ne rien dégrader, laisser la zone propre. Avis du propriétaire de la voirie nécessaire (voie privée). Prévoir un cheminement sécurisé pour les piétons. Si cela s'avère nécessaire le revêtement et la structure de la zone utilisée sur le domaine public devront être repris. Demande d'arrêté de circulation faite avec une rue barrée. Si la gêne est trop importante ou trop longue, il pourra être demandé de passer en circulation alternée sur demi-chaussée par feux tricolores afin de laisser l'accès à la zone ainsi qu'aux différents magasins et chantiers en cours dans le périmètre (terrains de padel).

Commentaires

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'AUDE

Ville de Castelnaudary

Article 2 : les droits des tiers et ceux de l'administration sont réservés.
Article 3 : la signalisation nécessaire, résultant des mesures réglementaires à mettre en œuvre pour les travaux, doit être mise en place 72 heures avant l'ouverture du chantier sous la responsabilité de l'entrepreneur et du demandeur qui le fera constater par la police municipale.
Article 4 : les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et la répression en sera poursuivie conformément à la loi.
Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à : Monsieur le Préfet. M. le Directeur Général des Services, M. le Directeur des Services Techniques, M. le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers, M. le Commandant de la Brigade Autonome de Gendarmerie Nationale, M. le Chef de la Stan, et au bénéficiaire pour notification.

Fait à Castelnaudary le mercredi 21 octobre 2026

Publication le
27 OCT. 2026

Le Maire Adjoint

VILLE DE CASTELNAUDARY 11 (AUDE)

Jean François VERONIN-MASSET